

GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information 600, rue Fullum, UO 3210 Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2305 418

Le 12 juin 2023

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et

sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des interventions

pour une situation qui relève d'un état mental perturbé

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 19 mai 2023, visant à obtenir les statistiques suivantes, données ventilées par année, et ce, depuis 2018 :

1. Le nombre de policiers ayant subi une blessure lors d'une intervention pour une situation qui relève d'un état mental perturbé. Veuillez ventiler l'information par type de blessure :

Vous trouverez ci-dessous un tableau faisant état des renseignements demandés

Nombre de policiers blessés dans un contexte d'interventions reliées à la santé mentale 1er janvier 2018 au 30 mai 2023

Type de blessure	2018	2019	2020	2021	2022	Janvier à mai 2023
Blessures légères	32	29	20	41	28	14
Blessures graves	1	0	0	0	0	0
Mort	0	0	0	0	0	1

Source: Direction de la gouvernance et de l'innovation technologique, Sûreté du Québec

Mise à jour : 2023-05-30

Afin de vous permettre d'apprécier le tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Confidentialité: 0 (Public)

2. Le nombre de policiers en arrêt de travail à la suite d'une intervention pour une situation qui relève d'un état mental perturbé et la durée moyenne de l'arrêt de travail :

Quant aux policiers en arrêt de travail, nous ne détenons pas l'information précisant que la maladie ou la blessure qui a été subie fait suite à une intervention qui relève d'un état mental perturbé (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi cité ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels